

COMMUNE DE MONTGARDIN

05230



DOSSIER DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTGARDIN, dûment convoqué le 27 Juin 2024 s'est réuni en séance ordinaire, le 4 Juillet 2024, à 18h30, à la mairie, sous la présidence de Christian BOREL, Maire.

Présents : ABDELLAOUI Ben Youssef, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, FAURE Joseph, VASSEUR Julien.

Absents : BUISSON Lorraine ayant donné procuration à VASSEUR Julien, CHAMBONNIERE Caroline ayant donné procuration à Christian BOREL, REYNAUD Laurent ayant donné procuration à ABDELLAOUI Ben Youssef, PERRET Robert ayant donné procuration à BONNAFFOUX

Joseph FAURE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du PV

Le procès-verbal du CM du 30 mai 2024, est adopté à l'unanimité.

Demande de subvention au Département pour travaux de voirie enveloppe voirie communale

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Département des Hautes-Alpes a accordé, dans le cadre de la voirie communale, à la Commune une subvention de 13 000 € pour un montant subventionnable de 26 000 € de travaux.

Le maire expose que les travaux concernent le Village pour un montant de 60 777.50 €

Puis il propose le plan de financement suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES
Le Village	60 777.50 €	
Subvention Département		13 000.00
Autofinancement		47 777.50
TOTAL	60 777.50 €	60 777.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

- D'adopter le programme des travaux de voirie du village pour un montant de 60 777.50€.
- De valider le plan de financement ci-dessus indiqué,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Tarifs garderie cantine 2024 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réexaminer les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2024/2025, ainsi que le règlement correspondant.

La garderie est ouverte en dehors de l'horaire scolaire hebdomadaire soit de 7h30 à 8h30, de 12h00 à 14h00, puis de 16h30 à 18h30.

Il propose les tarifs suivants :

Repas pour enfant inscrit à la garderie	3.90 €
Ticket repas exceptionnel cas à justifier rvd médical, deuil, Entretien : repas + garderie de 12h00 à 14h00	8.40 €
Repas enseignants	7.20 €
Forfait mensuel garderie plein temps 4 jours par semaine 10 % de réduction pour le 2 ^{ème} enfant	76.00 €
Forfait mensuel garderie mi-temps 2 jours par semaine	45.00 €
Ticket garderie journée	5.70 €
Dépassement horaire : enfant repris après 18h30, toute heure commencée sera due	20.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

- Adopte les tarifs de la Garderie/Cantine proposés par le Maire, pour l'année scolaire 2024/2025 ainsi que le règlement correspondant

Indemnité de gardiennage de l'Eglise 2024

Vu les circulaires du 8 janvier 1987 et du 9 juillet 2011,

Mme Evelyne BIGANZOLI assurant le gardiennage de l'église communale et résidant sur la commune, le Maire propose de lui servir l'indemnité précisée par la circulaire précitée.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été valorisé de 1.5 % en 2023, le plafond est fixé pour 2024 à 503.24 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte.

En conséquence, le Maire propose de verser pour l'année 2024, cette indemnité à Mme Evelyne BIGANZOLI pour un montant de 503.24 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le Maire, à mettre en paiement cette indemnité, soit 503.24 € pour l'année 2024 à Mme Evelyne BIGANZOLI.
- Charge le Maire de les mettre en application.

Demande de subvention pour l'activité piscine pour les élèves de l'école - Année scolaire 2023/2024

Le Maire expose que les enfants de l'école de Montgardin suivent, chaque année, un enseignement, à la pratique de la natation. Ces séances sont dispensées à la piscine d'Embrun. Le département des Hautes-Alpes octroie une subvention de 9.50 € par enfant.

Le Maire propose de solliciter une aide auprès du département et d'adopter le plan de financement ci-après indiqué :

	DEPENSES	RECETTES
Transports pour 8 séances	1 456.00 €	
Encadrement	270.00 €	
Subvention Département 31 élèves * 9.50 €		294.50€
Autofinancement		1 431.50 €
TOTAL	1 726.00€	1 726.00€

Le conseil municipal après, en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve le plan de financement,
- Autorise le maire à solliciter une subvention de 294.50 € auprès du département et à signer tous les documents afférents à ce dossier,

Délégation de compétence en matière de politique du logement et cadre de vie entre les communes et la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance dans le cadre du lancement d'une OPAH-RU sur l'ensemble du territoire intercommunal

A la suite d'une étude pré-opérationnelle réalisée sur sept communes volontaires du territoire en 2021-2023, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a souhaité mettre en place une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) sur l'ensemble du territoire de ses seize communes.

Ce dispositif vise à améliorer les conditions de vie des populations résidentes en menant des actions pour lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, et favoriser le maintien à domicile.

Le dispositif OPAH-RU vise également à renforcer les moyens (aides aux travaux, ingénierie, outils opérationnels) sur les secteurs présentant le plus de difficultés.

L'OPAH-RU d'une durée de 5 ans, a pour objectif principal de favoriser la réhabilitation des logements en l'accompagnant par la mobilisation de subventions sous conditions à destination des propriétaires bailleurs, des propriétaires occupants et des syndicats de copropriétés.

Afin de pouvoir conduire cette opération pour le compte des communes membres, il convient d'engager une délégation de compétence en matière de politique du logement et cadre de vie entre les communes et la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Le Conseil Municipal décide de sursoir à cette décision.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance - Prise de la compétence « Animation et coordination d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance »

VU le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'augmentation de la délinquance depuis ces cinq dernières années sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, comme le cyber harcèlement chez les jeunes, la consommation d'alcool et de produits stupéfiants sur toutes les strates de la population ;

Il est proposé de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui a vocation à « constituer le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance au niveau local ».

Le CISPDP est un lieu d'échanges entre les responsables des institutions et organismes publics, privés, associatifs afin de définir des objectifs communs. De ce fait, il est consulté sur la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance menées sur un territoire.

Afin de mettre en œuvre ce projet il convient d'ajouter la compétence suivante aux statuts de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : « Animation et coordination d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance au titre de la prévention de la délinquance ».

Une fois que cette compétence sera actée, le territoire du CISPDP sera le même que celui de l'EPCI. Il ne sera pas possible pour une commune de se désolidariser de l'ensemble en créant son propre Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Après lecture du projet de statuts, il est proposé aux élus de délibérer.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires des communes membres de la CCSPVA disposent, à compter de la notification de la présente délibération, d'un délai de trois mois pour faire délibérer leur conseil municipal sur ce projet de statuts. A défaut de délibération dans le délai précité, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Au regard de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le projet de modification des statuts dans son ensemble.

Les nouveaux statuts de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance ainsi adoptés, sont annexés à la présente délibération.

Adressage complémentaire : dénomination de 4 voies

Le Maire expose que par délibération n° 2022 29, la dénomination des rues, routes et impasses a été validée.

Puis il indique que quatre routes, ne comptant pas d'habitation, n'ont pas été dénommées lors de la procédure d'adressage réalisé en 2022.

Il propose d'ajouter au tableau répertoriant toutes les voies ainsi que la dénomination retenue :

- Route des Bedigues
- Route du Moulin
- Route des Praux
- Route de la voie ferrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve l'exposé du Maire,
- Décide de compléter et d'approuver le tableau répertoriant toutes les voies en ajoutant les 4 routes ci-dessus indiquées.

Informations

Subventions

Le Maire fait part des subventions obtenues pour les travaux 2024 :

Salle des fêtes : 12 950 € Subvention accordée par le Département

Voirie : 13 000 € Subvention accordée par le Département

Aires de jeux : 4 500 € Subvention accordée par le Département

La demande de subvention déposée auprès de la Région pour la salle des fêtes, sera étudiée le vendredi 12 juillet. Une réponse de la part de la Région est attendue à partir du 15 juillet.

Salle des Fêtes :

Acquisition d'un écran vidéo qui sera mis en place dans la salle des fêtes

Une conférence animée par Monsieur Mickaël DERBEZ se déroulera à la salle des fêtes le jeudi 25 juillet. Sujet de la conférence : le dernier Seigneur de Montgardin.

Travaux :

Un point est fait par Luc Bonnaffoux sur l'avancement des travaux en cours pour la salle des fêtes et les aires de jeux.

Recensement de la population

Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Valérie ANDRE a été désignée coordonnateur.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Christian BOREL.